

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE

**3^{ème} DELIBERATION DE LA SEANCE DU 11 JUILLET 2023
20 HEURES 30****Matière de l'acte : 8. Domaines de compétences par thèmes
Sous-matière de l'acte : 8.3 Voirie**

Nombre de membres :
En exercice : 15
Présents : 11
Votants : 15

Date de convocation du Conseil Municipal :
Le 05 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois,
Et le mardi 11 juillet à vingt heure trente,
Le Conseil Municipal de la commune de CAVILLARGUES (Gard), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (article L 2121-7 et suivants) au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent NADAL, Maire.

Etaient présent(e)s : NADAL Laurent, PLUTINO Antoine, GAS Joëlle, FANTON Pascale, REBOULET Franck, DOSE Nathalie, JUSTAMOND Mireille, FRAC Valérie, MATHIEU Pierre, JALLIFFIER-ARDENT Catherine, BERTRAND Michèle.

Etaient absent(e)s excusé(e)s : LAVASTRE Norbert Procuration GAS Joëlle, TOLETTI Patrick Procuration FANTON Pascale, FRENE Eric Procuration PLUTINO Antoine, ARNAUD Jérôme Procuration NADAL Laurent.

FRAC Valérie est élue à l'unanimité secrétaire de séance par le Conseil municipal.

Objet : Travaux d'éclairage public (SMEG)

Vu la délibération n°2023/003 du 23 février 2023 autorisant le Transfert de la compétence « travaux de premier établissement, de renouvellement et d'extension des réseaux d'éclairage public » au Syndicat Territorial d'énergie GARD.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée le projet envisagé pour les travaux : **Travaux d'Eclairage Public**. Ce projet s'élève à **70 000,00 HT** soit **84 000,00TTC**.

Rappel du projet :

Dans le cadre de son programme « Efficacité énergétique » de l'éclairage public, le Syndicat Territorial d'énergie GARD, en collaboration avec la Mairie de Cavillargues souhaite développer des actions d'économies d'énergies sur l'éclairage public.

Un diagnostic du réseau existant a été établi cette année par un cabinet extérieur et qui recense 173 points lumineux dont 23 de type ballon fluo particulièrement énergivores, répartis sur 5 des 10 armoires que compte la commune.

Le programme de travaux sera échelonné dans le temps, en fonction du financement mis en place et du degré d'urgence et de priorité des investissements. Il a été décidé dans le cadre d'une première tranche, le remplacement de 23 luminaires de type ballon fluos ainsi que 73 luminaires de type SHP qui sont alimentés depuis les armoires AD (Puech Vignan), AE (Les Claux) AI (Ecole),

AH (Village) et AB (Station). Celles-ci sont déjà équipées d'horloges astronomiques programmées en extinction de 00h00 à 05h00.

A terme, la Mairie souhaiterait rétablir normalement l'éclairage avec uniquement un abaissement suivant les horaires à définir ultérieurement. L'intégralité des luminaires remplacés seront donc équipés de platines bi puissance dans la perspective de cette évolution.

L'économie envisagée à l'issue de la réalisation de cette première tranche est de l'ordre de **42%**.

Le SMEG réalise les travaux aux conditions fixées dans l'Etat Financier Estimatif (EFE).

Après avoir ouï Monsieur le Maire et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le projet dont le montant s'élève à **70 000,00 HT** soit **84 000,00 TTC**, dont 70 % sont pris en charge par le Syndicat Territorial d'énergie GARD et 30 % par la commune de Cavillargues, dont le périmètre est défini dans le dossier d'avant-projet ci-joint, ainsi que l'Etat Financier Estimatif, et demande son inscription au programme d'investissement syndical pour l'année à venir.
- Demande les aides qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes.
- S'engage à inscrire sa participation, telle qu'elle figure dans l'Etat Financier Estimatif ci-joint, et qui s'élèvera à **70 000,00 HT**, dont 70% sont pris en charges par le SMEG et 30 % par la commune, soit 21 000 HT pour la commune.
- Autorise son Maire à viser l'Etat Financier Estimatif ci-joint, ainsi qu'un éventuel Bilan Financier Prévisionnel qui pourra définir ultérieurement la participation prévisionnelle compte tenue des décisions d'attribution des aides ou des modifications du projet.
- Versera, sa participation en deux acomptes comme indiqué dans l'Etat Financier Estimatif ou au Bilan Financier Prévisionnel :
 - Le premier acompte de 56 000 € sera versé au moment de la commande des travaux. (39 200 € par le Syndicat Territorial d'énergie GARD-et 16 800 € par la commune)
 - Le second acompte et solde d'un montant de 14 000 € sera versé à la réception des travaux (9 800 € par le Syndicat Territorial d'énergie GARD et 4 200€ par la commune)
- Prend note qu'à la réception des travaux, le syndicat établira l'état de solde des travaux, et calculera à ce moment la participation de la collectivité sur la base des dépenses réalisées.
- Par ailleurs, la commune s'engage à prendre en charge tous les frais d'étude dans le cas où le projet serait abandonné à la demande de la mairie.

Le rapport entendu, à l'unanimité, le conseil municipal donne son accord à cette opération.

Ainsi fait les jour, mois, ans susdits.

Certifiée exécutoire

Publiée ou notifiée le 13/07/2023

Envoyé en préfecture le 13/07/2023
Reçu en préfecture le 13/07/2023
Publié le 13/07/2023
ID : 030-213000763-20230711-D2023_040-DE



Délibération 2023/040